



A: ETHIQUE DE CONDUITE:

1. Il est exigé de tous les demandeurs ou stations permettant l'obtention d'un diplôme du REF un esprit sportif et une conduite "fair-play".

2. Un demandeur ou une station permettant l'obtention d'un diplôme, ou le représentant de cette station (QSL-manager, etc..) pourra être disqualifié dans le cas où des faits répréhensibles démontreraient une violation notoire et constante de l'esprit OM.

3. Dans le cas où le représentant d'une station serait défaillant à l'insu de celle-ci, les justificatifs seront refusés et ensuite la station concernée sera avisée.

4. Seul le service des diplômes du REF, en coordination avec le président national est habilité à prendre toutes décisions, celles-ci sont sans appel.

B: DATE DE DEPART: 1 janvier 1996.

Le DIFM peut-être obtenu par toute station possédant une licence officielle d'amateur, ainsi que les écouteurs dans les mêmes conditions.

C: QU'EST-CE QUE LE DIFM ?

Le DIFM est destiné à promouvoir le trafic avec les îles de la FRANCE métropolitaine. C'EST AVANT TOUT UN DIVERTISSEMENT. Aussi toutes les îles réputées dangereuses d'accès seront exclues du DIFM.

D: VALIDITE DES CONTACTS :

Toutes les station contactées doivent être des stations terrestres avec indiqué CLAIEMENT le nom de l'île. ne comptent pas les contacts avec les bateaux, aéronefs ou effectués par l'intermédiaire de stations terrestres. L'activité depuis une île ne sera acceptée, QUE SI UN MINIMUM DE 100 LIAISONS A ETE REALISEE LORS DE LA PREMIERE ACTIVITE. Dans ce cas, la photocopie du carnet de trafic sera OBLIGATOIREMENT adressée au DIFM-MANAGER après avoir été certifié par le ou les opérateurs.

A compter du 1er janvier 2002, pour les îles inhabitées ou ayant peu de résidents, les copies des carnets de trafic de toute activité devront parvenir au DIFM-MANAGER, ainsi qu'une preuve irréfutable de la présence sur l'île (photographie et/ou attestation de transport) avant le 31 DECEMBRE de l'année révolue.

Le ou les opérateurs s'engagent à répondre aux QSL BUREAU ou DIRECTES quelle que soit la date de demande.

Dans le cas contraire ces activités ne SERONT PAS PRISES EN COMPTE et DONC LES EVENTUELLES QSLs REJETEES.

E: CONDITIONS D'OBTENTION DU DIFM :

Il est nécessaire de présenter les justificatifs (QSLs) de 10 îles. Il est possible ensuite d'obtenir des tickets augmentant la valeur du diplôme ceci par tranche de 5 et TOUJOURS en présentant les QSLs. au delà de 20 ILES homologuées, il est possible d'augmenter le score ILE PAR ILE. Les justificatifs (QSL) devront mentionner la Référence DIFM et obligatoirement être imprimées.

F: CLASSEMENT :

Le DIFM de base peut être demandé à TOUT MOMENT dans l'année.

Un tableau d'honneur sera publié avant la fin du premier trimestre de chaque année.

G: PARTICIPATION AUX FRAIS : [Visualiser les tarifs des diplômes du REF ?](#)

(Tous les ans en début d'année sont publiés dans RADIO-REF les tarifs de tous les diplômes officiels du REF)

H: LE MANAGER :

Pour toutes vos demandes de diplômes du REF, adressez vos demandes à:

REF, Demande de Diplôme
BP 7429, 32 rue de Suède
37074 TOURS cedex 2

DIPLOME MANAGER :

Pour toute information complémentaire, écrivez à : diplomes@ref-union.org

I: DEFINITION D'UNE ILE :

Dans le cadre du DIFM, SEULS les espaces de terre significatifs entourés d'eau, jamais totalement immergés comptent. Les cartes utilisées, et servant de référence, sont celles du SHOM (Service Hydrographique Océanographique de la Marine) à une échelle comprise entre 1/25000 et 1/52000 et IGN (Institut Géographique National) à l'échelle 1/25000.

J: LE REPERTOIRE DES ILES :

IL EST DEFINITIF, AUCUNE ADJONCTION NE SERA FAITE A CELUI PUBLIE EN DATE DU 1er MARS 1997. Il est divisé en 4 parties qui sont elles-mêmes fractionnées en groupe. Il comporte :

- la référence DIFM (MA, AT, etc)

- la référence, éventuelle, au IOTA

- Le ou les noms de l'île.

- Les coordonnées géographiques

K: ILES SUPPRIMEES :

Les îles dont la liste suit, SONT SUPPRIMEES, du fait qu'elles rentrent dans les critères des paragraphes C et I. Toutefois, les activités faites avant le 1er FEVRIER 1997 depuis ces îles comptent. Leurs références sont ré attribuées dans le répertoire du 1er mars 1997. Lors d'une demande de DIFM ou d'une augmentation de score, celles-ci seront mises en fin de liste dans la rubrique "ILES SUPPRIMEES".

1-ILES DE LA MANCHE :

île des TINTIAUX ex MA-007

île VERTE ex MA-037

île de ROCHEFORT ex MA-039

île du TAUREAU ex MA-042

2-ILES DE L'ATLANTIQUE :

île de la CALEBASSE ex AT-019

île des FAISANS/CONFERENCE ex AT-029

île LE DAOUET ex AT-049

île PEN GLAS ex AT-050

île DE CHELOT ex AT-051

île DE BERN ID ex AT-052

île DES PETITS CARDINAUX ex AT-095

île DE STHUAN ex AT-097

île DE TROMPELOUP ex AT-101

île de BEYCHEVELLE ex AT-107

3-ILES DE LA MEDITERRANEE :

île des EYGLAUDES ex ME-025

île du GRAND SALAMAN ex ME-026

4-ILES DE LA CORSE :

île de CAPENSE ex TK-040

île du BROCCU ex TK-041

L: IMPORTANT :

Dans le répertoire, TOUTES les références dont le nom est en caractères italiques signifient qu'une activité a été effectuée. Il sera publié, chaque année, la liste des îles activées pour la première fois et répondant à tous les critères.

M: DEMANDE DE DIFM :

Toute demande de DIFM ou augmentation de score sera rédigée de la manière suivante.

Sur papier libre, adressée au REF, avec le nom, l'adresse et l'indicatif du demandeur, les îles seront listées dans l'ordre des parties et des références.

EX : ILES DE LA MANCHE

MA001 - indicatif - date - heure -rs/t

TOUS les justificatifs (QSL) accompagneront la demande.

Le règlement sera fait à l'ordre du REF, de préférence par chèque. Pour le retour des QSL, fournir une enveloppe très solide.

TOUTE DEMANDE NE RESPECTANT PAS CET ORDRE OU INCOMPLETE SERA REFUSEE.